



MANDAT DE NÉGOCIATION – SYNDICAT DES COMMUNICATIONS DE RADIO-CANADA (SCRC)

AU :	Conseil d'administration Comité des ressources humaines et de la gouvernance
RÉUNION :	Les 22 et 23 mars 2016
DE :	Josée Girard, vice-présidente, Personnes et Culture
DÉCISION RECHERCHÉE :	Obtenir un mandat du Conseil d'administration pour négocier avec le syndicat des communications de Radio-Canada :
PROCHAINES ÉTAPES :	Rédaction des textes et début des négociations avec le syndicat.
DATE :	Le 25 février 2016



CONTEXTE

- Le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) a déterminé que la structure actuelle des unités de négociation des Services français est désuète et qu'elle comportera à l'avenir deux unités de négociation soit :
 - La nouvelle unité fusionnée représentant les anciens membres du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), du Syndicat des techniciens et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada (STARF) et du Syndicat des communications de Radio-Canada (SCRC).
 - L'Association des réalisateurs (AR).
- La nouvelle unité fusionnée conservera le nom de Syndicat des communications de Radio-Canada (SCRC).
-

- Les différentes conventions collectives de l'unité fusionnée sont toutes échues.



CONTEXTE (SUITE)





ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS





AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES CLÉS

AVANTAGES

-
-
-
-
-
-
-
-



AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES CLÉS (SUITE)

AVANTAGES (suite)



RÉPERCUSSIONS



RISQUES





AUTRES OPTIONS ENVISAGÉES

- Aucune autre option envisagée pour le moment.



CRITÈRES DE RÉUSSITE

- Arriver à une entente négociée :

s.18(b)
s.21(1)(b)
s.21(1)(c)
s.21(1)(d)



RÉSOLUTION

- Que le comité des ressources humaines et de la gouvernance recommande au Conseil d'approuver le mandat de négociation avec le Syndicat des communications de Radio-Canada (SCRC) tel que présenté.



ANNEXE – HISTORIQUE

- Le 19 septembre 2014, le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) accueille la requête de CBC/Radio-Canada et détermine que la structure actuelle des unités de négociation est devenue désuète. Par conséquent, le CCRI conclut que les unités de négociation actuelles ne sont plus habiles à négocier collectivement.
- Le 15 mai 2015, le CCRI décide (à défaut d'entente entre les parties) que la nouvelle structure syndicale des Services français comportera deux unités de négociation. L'une de ces deux unités regroupera les anciens membres du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), du Syndicat des techniciens et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada (STARF) et du Syndicat des communications de Radio-Canada (SCRC). L'autre unité regroupera les membres de l'Association des réalisateurs (AR). CBC/Radio-Canada a contesté cette décision devant la Cour d'appel fédérale afin d'inclure l'Association des réalisateurs (AR) dans l'unité fusionnée.



ANNEXE – HISTORIQUE (SUITE)

- Les différentes conventions collectives de l'unité fusionnée sont toutes échues. La convention collective des techniciens et artisan(e)s (STARF) se terminait le 31 mars 2014, celle des journalistes (SCRC) le 28 février 2015 et celle des employés de soutien (SCFP) le 20 septembre 2015.
- CBC/Radio-Canada a reçu un nouveau certificat d'accréditation faisant en sorte que les anciens syndicats ont été dissous. En conséquence, seule la nouvelle entité syndicale a le pouvoir de négocier au nom de tous ses employés.
- Le 21 décembre 2015, le SCRC a élu son nouvel exécutif de 12 personnes. Celui-ci est composé de 25 % de techniciens, 58 % de journalistes et 17 % d'employés de soutien administratif. La présidente est issue du groupe des techniciens et artisans.